

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'AUSSAC-VADALLE**

**délibération :**  
**D\_2025\_7\_1**

Nombre de conseillers en exercice : 12

Présents : 8

Votants : 8

L'an deux mille vingt cinq, le lundi 03 novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 29 Octobre 2025

**Présents** : Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame DUPUY Marine, Madame KERJEAN Madeleine, Monsieur LEGRAND Xavier, Monsieur LEHEMBRE Pierre-Yves, Madame LIOT Régine

**Absent(s)** : Monsieur LAMACHE Christophe

**Objet : Nomination du secrétaire de séance et arrêt du procès-verbal de la séance précédente**

**Excusé(s)** : Madame AUPY Jocelyne, Madame BIZE Aurélie, Monsieur LEDIRaison Guillaume

**Secrétaire de Séance** : Madame Madeleine KERJEAN

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour et d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- nomme Madame Madeleine KERJEAN secrétaire de séance.
- approuve le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2025.

**Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0**

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 03/11/2025, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire selon date de l'accusé de dématérialisation.

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.

Au registre sur les signatures pour copies conformes,  
Le Maire,  
Gérard Liot